

Politique relative aux achats

Modifiée et reformulée le 23 avril 2024*

* Conformément à la décision GF/B51/DP04 du Conseil d'administration et remplaçant dans son intégralité la politique relative aux achats approuvée en 2008.

Ce document a été traduit en français à partir de la version officielle anglaise. Seule la version anglaise fait foi; en cas de désaccord ou de différence d'interprétation, la version officielle anglaise prévaut.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
1.1 Objectif	
1.2 Portée et application	
1.3 Définitions	

2. Principes relatifs aux achats	5
2.1 Optimisation des ressources	
2.2 Concurrence efficace	
2.3 Équité, impartialité et intégrité	
2.4 Orientation client	
2.5 Durabilité	
2.6 Intérêt supérieur du Fonds mondial	

3. Questions d'éthique liées aux achats	7
3.1 Parties concernées	
3.2 Soumissionnaires et fournisseurs	

4. Autorité en matière d'achats	8
5. Achats en collaboration	9
6. Supervision et contrôle des achats	9
7. Supervision de la politique	10

1. Introduction

1.1 Objectif

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (ci-après le « Fonds mondial ») reconnaît qu'un système d'achats efficace est un élément crucial de la lutte contre les trois maladies. Chaque année, le Fonds mondial consacre une part importante de ses investissements à la mise en œuvre d'interventions qui sauvent des vies, et s'assure que celles-ci atteignent les personnes qui en ont le plus besoin. Le Fonds mondial utilise par ailleurs des ressources pour l'achat de biens et de services afin que le Secrétariat puisse s'acquitter de ses tâches administratives et opérationnelles.

La présente politique relative aux achats (ci-après la « politique ») énonce les principes régissant les achats de biens et de services par le Fonds mondial ainsi que ceux régissant le processus décisionnel applicable. La politique apporte un cadre général garantissant que les processus d'achats du Fonds mondial optimisent les ressources, se conforment aux principes de passation des marchés publics et soutiennent la stratégie de l'organisation. Les exigences en matière d'assurance qualité pour les produits de santé sont définies dans des politiques distinctes.¹

En exposant des principes clairs, la politique garantit l'intégrité des processus d'achats et favorise la transparence et la responsabilité. Son cadre permet également de soutenir la mise en œuvre de la stratégie du Fonds mondial, notamment les actions d'orientation des marchés qui favorisent l'accès équitable aux produits de santé dont la qualité est garantie, l'amélioration du caractère durable à travers la fabrication et l'approvisionnement régionaux, la réactivité aux besoins programmatiques émergents ainsi que la préparation et la riposte aux pandémies.

Le directeur exécutif est responsable de définir le cadre opérationnel des règles, procédures et autres orientations visant à mettre en œuvre cette politique, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés à la section 4.

1.2 Portée et application

Activités visées. La politique s'applique à l'ensemble des processus et des activités d'achats du Fonds mondial, y compris :

- (i) les achats de produits de santé et de services afférents par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé;²
- (ii) les achats de biens ou de services effectués par le Fonds mondial avec le budget de fonctionnement ;
- (iii) tout autre achat financé soit par des investissements catalytiques non inclus dans des subventions du Fonds mondial, soit, lorsqu'il est exceptionnellement approuvé par le Conseil d'administration, le directeur exécutif ou tout autre autorité

¹ Voir <https://www.theglobalfund.org/en/sourcing-management/quality-assurance/>

² Tel qu'approuvé par le Conseil d'administration en avril 2007 dans la décision GF/B15/DP15.

compétente, avec des fonds de subvention.

La politique s'applique à la fourniture de services des agents locaux du Fonds mondial. La fourniture de ces services est également régie par les principes et les procédures de passation des marchés spécifiques aux agents locaux du Fonds mondial.³

Parties concernées. La politique vise les institutions et les personnes qui participent directement ou indirectement aux activités concernées, collectivement désignées les « parties concernées », énumérées ci-après :

- (i) **Au niveau de la gouvernance.** Les responsables de la gouvernance du Fonds mondial, y compris les membres et membres suppléants du Conseil d'administration, les membres d'un comité ou groupe de travail, le Comité technique d'examen des propositions, le Panel d'évaluation indépendante et tout autre organe consultatif du Fonds mondial ou affilié à celui-ci.
- (ii) **Au niveau du Secrétariat et du Bureau de l'Inspecteur général.** Les dirigeants, les employés, le personnel détaché, les consultants et les stagiaires employés directement ou indirectement par le Fonds mondial.

La politique ne s'applique pas aux bénéficiaires, qui sont tenus de respecter les exigences en matière d'achats, telles que détaillées dans les accords de subvention.

Les parties concernées doivent adhérer à la présente politique et à toute autre politique, règle ou procédure opérationnelle ou code de conduite du Fonds mondial, tels que modifiés de temps à autre.⁴

1.3 Définitions

Les termes utilisés dans la présente politique ont le sens qui leur est attribué ci-après, sauf si le contexte impose un sens différent.

Soumissionnaire	Entité qui soumet une offre (soumission, devis ou proposition) en réponse à une sollicitation. De manière générale, le terme fait référence à l'entité qui répond à une sollicitation.
Parties concernées	Parties définies à la section 1.2.
Fonds de subvention	Fonds que le Fonds mondial accepte, conformément aux conditions de l'accord de subvention, de mettre à la disposition du bénéficiaire sous la forme d'une subvention pour la mise en œuvre du programme concerné.
Organisation partenaire	Organisation du système des Nations Unies, organisation internationale publique, agence d'un gouvernement donateur ou organisation non gouvernementale entretenant une relation étroite de coopération avec

³ Tel qu'approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2017 dans la décision GF/B38/EDP01.

⁴ Les codes de conduite sont disponibles ici : <https://www.theglobalfund.org/fr/governance-policies/>

le Fonds mondial et dont les politiques d'achats sont comparables à celles du Fonds mondial.

Autorité en matière d'achats	Personne à qui a été délégué le pouvoir de signer des contrats d'achats. Seules les autorités en matière d'achats peuvent signer des contrats d'achats au nom du Fonds mondial.
Achats	Ensemble des activités et des processus liés à la planification et à l'élaboration d'une stratégie d'achats, à la définition des exigences, à la recherche de fournisseurs, à la sollicitation, au traitement, à l'évaluation et à l'examen des offres et à la sélection des soumissionnaires, à la finalisation et à l'émission des contrats et à l'administration et à la gestion des contrats.
Pratiques interdites	Toute forme de fraude, de corruption ou autre pratique interdite, tel que décrit en détail dans la Politique du Fonds mondial relative à la lutte contre la fraude et la corruption . ⁵
Sollicitation	Terme général désignant un appel à des fournisseurs potentiels pour qu'ils soumettent une offre (soumission, devis ou proposition).
Fournisseur	Entité externe, y compris des organisations, des entrepreneurs individuels ou des prestataires de services, fournissant des biens, des services ou un soutien au Fonds mondial. Les fournisseurs doivent généralement conclure un accord contractuel établissant les livrables, les standards de qualité, les prix et les conditions de service.

2. Principes relatifs aux achats

Le Fonds mondial reconnaît l'importance d'adhérer à un ensemble cohérent de principes qui régissent les processus et les activités d'achats et qui servent à préserver, entre autres, l'intégrité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de ces processus. Ces principes garantissent la fourniture de biens et de services de qualité, encouragent l'accès équitable, permettent l'optimisation des ressources et favorisent les partenariats durables.

Les achats de biens et de services par le Fonds mondial doivent être conformes aux principes établis dans la présente section.

2.1 Optimisation des ressources

Les processus d'achats du Fonds mondial doivent être axés sur l'optimisation des ressources. L'optimisation des ressources fait référence au compromis entre le prix, la

⁵ https://www.theglobalfund.org/media/8307/core_combatfraudcorruption_policy_fr.pdf

qualité et la performance qui offre globalement le plus grand avantage au regard des critères de sélection établis. Pour optimiser les ressources, les parties concernées doivent prendre en compte, entre autres facteurs, la combinaison optimale du coût total du bien (c'est-à-dire les coûts d'acquisition et de livraison, les coûts d'entretien et de fonctionnement, et les coûts d'élimination) ou de la prestation de service, et s'assurer que le bien ou le service est adapté à l'objectif (c'est-à-dire sa qualité et sa capacité à répondre aux exigences du Fonds mondial).

S'assurer de l'optimisation des ressources peut se faire par l'évaluation des éléments techniques, commerciaux, organisationnels et de prix, pondérés en fonction de leur importance relative. Cette démarche doit être complétée par la prise en compte de différents facteurs environnementaux, sociaux, de durabilité et de risque, lorsqu'ils sont pertinents et qu'ils soutiennent les objectifs stratégiques du Fonds mondial, ainsi que par une diligence raisonnable.

2.2 Concurrence efficace

En règle générale, la passation des marchés par le Fonds mondial est effectuée sur la base de la mise en concurrence. La mise en concurrence est efficace lorsque les conditions suivantes sont remplies : les appels d'offres sont publiés pour une mise en concurrence ouverte, ou un nombre suffisant de fournisseurs potentiels sont invités à soumissionner ; les fournisseurs potentiels agissent de manière indépendante ; la concurrence pour la même opportunité commerciale se déroule dans les mêmes conditions ; un nombre suffisant d'offres est reçu. La concurrence ouverte à tous est la méthode standard de passation des marchés du Fonds mondial.

2.3 Équité, impartialité et intégrité

Le Fonds mondial doit donner à toutes les parties prenantes internes et externes l'assurance que son processus de passation des marchés est équitable et impartial et ne compromet pas l'intégrité de l'organisation.

L'impartialité, dans la passation des marchés, signifie que toutes les parties sont traitées sur un pied d'égalité tout au long du processus et que les offres sont évaluées objectivement, sur la base de critères prédéterminés et sans conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Cela garantit des conditions de concurrence équitables pour les soumissionnaires, en évitant le favoritisme ou la discrimination. L'équité comprend la divulgation transparente des informations et l'évaluation impartiale des offres. Elle favorise en fin de compte l'efficacité, la mise en concurrence effective et la confiance dans le processus de passation des marchés.

2.4 Orientation client

Les processus d'achats du Fonds mondial doivent être centrés sur le client. Cela signifie que le Fonds mondial s'intéresse en premier lieu aux besoins et aux exigences de la

personne ou de l'entité qui demande les biens ou les services, mettant ainsi la satisfaction du client au cœur de chaque décision relative aux achats. Il s'agit de comprendre les exigences, les préférences et les objectifs spécifiques du client afin d'adapter le processus d'achats, dans les limites fixées par la présente politique.

2.5 Durabilité

Les processus d'achats du Fonds mondial doivent favoriser la durabilité. Un processus d'achats durable réduit au minimum l'impact environnemental de la chaîne d'approvisionnement, favorise des conditions de travail équitables et humaines et contribue au bien-être à long terme des communautés. Il prévoit une pratique consistant à intégrer des exigences, des spécifications et des critères encourageant la protection de l'environnement, le progrès social et le soutien du développement économique.

2.6 Intérêt supérieur du Fonds mondial

Les processus d'achats du Fonds mondial doivent soutenir l'intérêt supérieur du Fonds mondial. Cela signifie que les achats doivent être effectués d'une manière à permettre au mieux à l'organisation de poursuivre sa mission et d'atteindre ses objectifs stratégiques, tout en protégeant ses actifs et en assurant une gestion efficace de ses ressources.

3. Questions d'éthique liées aux achats

3.1 Parties concernées

Le Fonds mondial a une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption. Les parties concernées engagées dans un processus d'achats doivent :

- Se conformer aux normes de conduite des codes de conduite applicables,⁶ telles que prévues par les politiques et procédures établies en matière d'éthique et de ressources humaines;
- se conformer à la [Politique du Fonds mondial relative à la lutte contre la fraude et la corruption](https://www.theglobalfund.org/media/8307/core_combatfraudcorruption_policy_fr.pdf)⁷ et la [Politique relative aux conflits d'intérêts](https://www.theglobalfund.org/media/6016/core_ethicsandconflictofinterest_policy_en.pdf)⁸
-
- préserver leur indépendance vis-à-vis de toute source extérieure au Fonds mondial et leur impartialité dans l'exercice de leurs fonctions;
- préserver la confidentialité des informations;
- éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents entre leurs intérêts personnels et ceux du Fonds mondial; et rapporter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent au Bureau de l'éthique;
- respecter les exigences concernant l'offre et l'acceptation de cadeaux, de

⁶ Voir les codes disponibles ici: <https://www.theglobalfund.org/en/governance-policies/>, tels que modifiés de temps à autre.

⁷ https://www.theglobalfund.org/media/8307/core_combatfraudcorruption_policy_fr.pdf

⁸ Telle qu'approuvée par le Conseil d'administration en juin 2020 (décision GF/B43/EDP04) : https://www.theglobalfund.org/media/6016/core_ethicsandconflictofinterest_policy_en.pdf

divertissements et de marques d'hospitalité, telles que définies dans la Politique relative aux conflits d'intérêts.⁹

Tout acte ou toute omission d'une partie concernée qui constitue une violation de la présente politique ou de toute autre politique ou règle ou procédure opérationnelle applicable sera traité dans le cadre des politiques d'éthique et de ressources humaines, selon le cas. Les parties concernées peuvent être tenues personnellement responsables du non-respect des politiques ou des règles ou procédures opérationnelles applicables.

3.2 Soumissionnaires et fournisseurs

Les fournisseurs sélectionnés par le Fonds mondial doivent s'engager, au moyen d'un document contractuel écrit, à se conformer aux normes établies dans le [Code de conduite des fournisseurs](#),¹⁰ notamment celles relatives aux droits humains, au droit du travail et à l'environnement.

Un soumissionnaire ou un fournisseur qui s'engage dans une pratique interdite telle que définie dans la [Politique du Fonds mondial relative à la lutte contre la fraude et la corruption](#)¹¹ (corruption, fraude, coercition, collusion ou toute autre pratique contraire à l'éthique) ou qui contrevient de toute autre manière au [Code de conduite des fournisseurs](#)¹² peut être sanctionné conformément aux procédures appliquées par la Commission des sanctions renvoyant au Code de conduite des fournisseurs ([Sanctions Panel Procedures Relating to the Code of Conduct for Suppliers](#)).¹³

4. Autorité en matière d'achats

Le directeur exécutif est responsable en dernier ressort de la bonne gestion des fonds de l'organisation dans le cadre de la présente politique. Cette responsabilité comprend aussi celle de veiller à l'alignement des processus et des activités d'achats sur les objectifs stratégiques du Fonds mondial et ses principes en matière d'achats, ainsi que la transparence et la responsabilité tout au long du processus d'achats.

Le directeur exécutif est responsable de la gestion des activités quotidiennes du Fonds mondial. Le pouvoir de gérer toutes les questions liées aux achats lui est délégué, conformément aux principes établis dans la présente politique. Le directeur exécutif peut déléguer par écrit au personnel du Fonds mondial les pouvoirs qu'il juge appropriés pour la mise en œuvre de la présente politique. Cela comprend la délégation d'autorité aux autorités en matière d'achats.

⁹ Approuvée par le Conseil en juin 2020 par la décision GF/B43/EDP04

https://www.theglobalfund.org/media/6016/core_ethicsandconflictsofinterest_policy_en.pdf

¹⁰ Disponible ici : https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate_codeofconductforsuppliers_policy_fr.pdf, tel que modifié de temps à autre.

¹¹ https://www.theglobalfund.org/media/8307/core_combatfraudcorruption_policy_fr.pdf

¹² Disponible ici : https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate_codeofconductforsuppliers_policy_fr.pdf, tel que modifié de temps à autre.

¹³ https://www.theglobalfund.org/media/6015/corporate_sanctionsprocedures_policy_en.pdf

5. Achats en collaboration

Le Fonds mondial cherche à poursuivre des opportunités de collaboration avec des organisations partenaires dans le domaine des achats. Cette collaboration peut prendre différentes formes, comme l'échange de critères techniques ou l'élaboration en commun d'exigences techniques et de performance, l'utilisation de l'expertise technique des organisations partenaires, ou encore des stratégies d'achats conjointes avec les organisations partenaires afin de stimuler l'innovation et le développement de produits ou de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement et de soutenir la production régionale. La collaboration en matière d'achats peut également inclure des appels d'offres conjoints, la conclusion de contrats en s'appuyant sur les résultats d'un processus d'achats conduit par une organisation partenaire, l'utilisation de contrats existants établis par une organisation partenaire ou l'acquisition de biens ou de services (y compris des services d'approvisionnement) auprès d'une organisation partenaire.

6. Supervision et contrôle des achats

On entend par « achats » l'ensemble des activités et des processus liés à la planification et à l'élaboration d'une stratégie d'achats, à la définition des exigences, à la recherche de fournisseurs, à la sollicitation, au traitement, à l'évaluation et à l'examen des offres et à la sélection des soumissionnaires, à la finalisation et à l'émission des contrats et à l'administration et à la gestion des contrats. Les détails opérationnels de chacun de ces processus et activités sont énoncés dans le cadre opérationnel établi par le directeur exécutif, une attention particulière étant accordée à l'absence de conflit d'intérêts et à la séparation des tâches afin de garantir l'intégrité des processus d'achats.

Tous les contrats d'achats sont soumis, avant leur attribution, à un processus d'examen obligatoire garantissant leur conformité avec les politiques applicables et le cadre opérationnel établi par le directeur exécutif. Aucune attribution ne peut être faite avant que cet examen ait eu lieu. Les orientations opérationnelles, approuvées par le directeur exécutif, désignent la personne ou l'organe responsable de cet examen, qui peut être, par exemple, l'autorité en matière d'achats ou un comité d'examen indépendant, selon les seuils et les paramètres établis.

Seule une autorité en matière d'achats peut signer des contrats d'achats au nom du Fonds mondial. L'autorité en matière d'achats doit s'assurer que : i) les achats sont conformes aux politiques, règles et procédures opérationnelles applicables ; ii) les biens et services acquis sont nécessaires à la réalisation des objectifs du Fonds mondial ; iii) des fonds suffisants sont disponibles pour l'engagement ; et iv) les conditions du financement des achats, le cas échéant, sont respectées.

7. Supervision de la politique

Le Comité de l'Audit et des Finances supervise la mise en œuvre de la présente politique.

Le directeur exécutif a le pouvoir d'établir les contrôles nécessaires et d'assurer le suivi du système d'achats. Ce suivi est basé sur les risques et proportionnel à la valeur de chaque achat.